

(/u l'arrêté n° 4023/MEN/DGAS/DPAA/SP/P2 du 24-5-84 portant promotion de Monsieur MOUKOUBA Jean, Professeur de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977 ;

(/u l'arrêté n° 10979/MEN/DGAS/DPAA/SP/P2 du 30-12-83 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1979 ;

(/u le décret n° 83/480/MIPS/DGTFP/DFP du 23-6-83 portant reclassement et nomination de Monsieur MOUKOUBA Jean, Professeur de CEG de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u l'arrêté n° 115/MEN/DGAS/DPAA/SP/P2 du 14-1-84 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981 ;

(/u la lettre n° 0754/DAAP/SAP/30/03 du 22 Juin 1984 du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Secrétariat Général à l'Agriculture et à l'Élevage ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 6-6-84 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - La situation administrative de Monsieur MOUKOUBA Jean, Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u> - Professeur de CEG de 1er échelon indice 710, pour compter du 1-10-75 (arrêté n° 2194/MJT/SGFPT/DFP du 17-3-78).	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u> - Promu Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 pour compter du 1-10-81.
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u> - Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Développement Agricole, délivré par l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbone (FRANCE) est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, pour compter du 26-2-82, date effective de sa reprise de service (Décret n° 83/480 MIPS/DGTFP/DFP du 23-6-83).	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u> - Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Développement Agricole, délivré par l'Université de Paris I - Panthéon - Sorbone (FRANCE), est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 3° échelon, indice 1010, pour compter du 26-2-82, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = Néant.
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u> - Promu Professeur de CEG de 2° échelon indice 780, pour compter du 1-10-77 (arrêté n° 4023/MEN/DGAS/DPAA/SP/P2 du 24-5-84).	...

.../...

- Promu Professeur de CEG de 3° échelon
indice 860, pour compter du 1-10-79
(arrêté n° 10979/MEN/DGAS/DPAA/SP/P2 du
30-12-83).

- Promu Professeur de CEG de 4° échelon
indice 940, pour compter du 1-10-81
(arrêté n° 115/MEN/DGAS/DPAA/SP/P2 du
14-1-84).

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 20 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- | | |
|------------|------|
| JORPC | 1 |
| DGFP/DGPCE | 3 |
| D.G.B. | 3 |
| MESS/DPAA | 3 |
| D.C.F. | 1 |
| MAE/DAAF | 3 |
| DOSSIER | 3 |
| XINTERESSE | 1 |
| S.G.A.E. | 2 |
| SGCM/BC | 2./- |